



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2013/II/59 – 8.3 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT HANDICAPE SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le parking proche de la salle polyvalente située rue René Damiot,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite est instituée rue René Damiot, sur le parking de la salle polyvalente, situé à proximité des écoles.

Article 2 : Les services techniques de la commune de Cerny sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- aux riverains

Fait en Mairie, le 19 décembre 2013

Marie - Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.